



À une séance ordinaire tenue le 28 août 2017 à 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

### **SONT PRÉSENTS:**

Son honneur le maire Jacques Gariépy Les conseillères et conseillers Luc Leblanc Normand Leroux

Caroline Vinet
Diane Dufour-Flynn

Julie Gratton Rosa Borreggine

formant quorum;

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS:**

Le directeur général, Jean Beaulieu Le greffier et directeur des Services juridiques, Jean-François Gauthier

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Son honneur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

### **RÉSOLUTION Nº 423-08-2017**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté comme présenté :

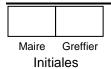
accessoires

| 423-08-2017 | 1.  | Adoption de l'ordre du jour  |  |  |
|-------------|-----|--|--|--|
|             | 2.  | Période de questions du public (article 322 – Loi sur les cités et villes)   |  |  |
| 424-08-2017 | 3.  | Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 8 août 2017                              |  |  |
|             | 4.  | Règlements   |  |  |
|             | 4.1 | Consultation publique - Projet de règlement 222-15-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Exploitation des usages du groupe « Agricole (a) » |  |  |
| 425-08-2017 | 4.2 | Adoption - Second projet de règlement 222-15-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Exploitation des usages du groupe « Agricole (a) »       |  |  |
|             | 4.3 | Consultation publique - Projet de règlement 222-19-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements -  |  |  |

Revêtements extérieurs autorisés pour certains bâtiments



| 426-08-2017 | 4.4  | Adoption - Règlement 222-19-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Revêtements extérieurs autorisés pour certains bâtiments accessoires               |
|-------------|------|---|
|             | 4.5  | Consultation publique - Projet de règlement 222-20-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Superficie maximale de plancher autorisée de la zone RI 340 |
| 427-08-2017 | 4.6  | Adoption - Second projet de règlement 222-20-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Superficie maximale de plancher autorisée de la zone RI 340       |
|             | 4.7  | Consultation publique - Projet de règlement 222-21-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Agrandissement de la zone P 201                             |
| 428-08-2017 | 4.8  | Adoption - Second projet de règlement 222-21-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Agrandissement de la zone P 201                                   |
|             | 4.9  | Consultation publique - Projet de règlement 222-22-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Modification des zones HV 106 et HV 131                     |
| 429-08-2017 | 4.10 | Adoption - Second projet de règlement 222-22-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Modification des zones HV 106 et HV 131                           |
| 430-08-2017 | 4.11 | Adoption - Règlement 222-16-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marges applicables de certains bâtiments accessoires annexés                       |
| 431-08-2017 | 4.12 | Adoption - Règlement 222-17-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Garde de poules pondeuses en milieu résidentiel                                    |
| 432-08-2017 | 4.13 | Avis de motion - Futur règlement 222-23-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés aux puces  |
| 433-08-2017 | 4.14 | Adoption - Projet de règlement 222-23-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés aux puces  |
| 434-08-2017 | 4.15 | Avis de motion - Futur règlement 222-24-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés publics  |
| 435-08-2017 | 4.16 | Adoption - Projet de règlement 222-24-2017 - Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements - Marchés publics  |
| 436-08-2017 | 4.17 | Dépôt – Registre – Règlement d'emprunt 453-2017 -<br>Construction d'un entrepôt non chauffé au Service des travaux<br>publics et génie                                  |
|             | 5.   | Soumissions   |
| 437-08-2017 | 5.1  | Acquisition du système SimpliFi et de 14 tablettes Operasoft  |
|             | 6.   | Administration et finances  |
| 438-08-2017 | 6.1  | Approbation - Liste des chèques émis  |
| 439-08-2017 | 6.2  | Autorisation de dépenses des membres du conseil   |
|             |      |   |





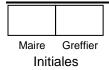
| 440-08-2017                | 6.3  | Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2016 modifié  |  |
|----------------------------|------|---|--|
| 441-08-2017                | 6.4  | Autorisation de signature - Acte de vente - Rue Saint-Pierre Est, lots 3 746 543 et 2 315 810   |  |
| 442-08-2017                | 6.5  | Emprunt temporaire pour le financement à court terme des travaux de réfection de diverses rues - Règlement 449-11-2016  |  |
|                            | 7.   | Sécurité publique   |  |
| 443-08-2017                | 7.1  | Dépôt et présentation des statistiques des interventions - Service des incendies au 31 juillet 2017   |  |
|                            | 8.   | Travaux publics et génie  |  |
|                            | 9.   | Environnement   |  |
| 444-08-2017                | 9.1  | Autorisation de signature - Demandes de visa fiscal pour don écologique - Lots 3 735 741, 3 858 678, 4 174 721, 4 378 558 et 4 378 559  |  |
|                            | 10.  | <u>Urbanisme</u>  |  |
| 445-08-2017                | 10.1 | <ul> <li>Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation approuvées - PIIA</li> <li>350, avenue Saint-Denis - Agrandissement et aménagement paysager</li> <li>6, rue Léonard - Rénovation</li> <li>Chemin du Lac-Millette, lot 6 032 187 - Nouvelle construction</li> <li>286, rue Principale - Modification du revêtement extérieur</li> <li>8 B, rue Léonard - Cabanon</li> <li>782, rue Principale - Rénovation</li> <li>2562, chemin Jean-Adam - Abri d'auto et gazébo</li> <li>202, avenue de la Gare - Rénovation</li> <li>55, avenue de la Gare - Aménagement paysager</li> <li>50, rue Claude - Rénovation</li> <li>6, rue Léonard - Modification au projet de garage isolé</li> <li>Chemin Laurier, lot 5 166 925 - Nouvelle construction</li> </ul> |  |
| 446-08-2017                | 10.2 | Demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation refusées - PIIA  • 66-70, avenue de la Gare - Aménagement paysager  • 5, avenue Saint-Jacques - Rénovation  • 429, rue Principale - Rénovation  |  |
| 447-08-2017<br>448-08-2017 | 10.3 | <ul> <li>Demandes de certificat d'autorisation d'affichage approuvées - PIIA</li> <li>100, avenue Guindon : « Factoreries St-Sauveur (2003) inc. » (à plat)</li> <li>204, rue Principale : « Royal Lepage Humania » (en projection)</li> <li>185, rue Principale : « Les Vieilles Portes » (sur poteau)</li> <li>18, avenue Lanning : « Brillantine Coiffure » (sur poteau)</li> <li>202, avenue de la Gare : « Tim Hortons et Harvey's » (communautaire)</li> <li>4, avenue Filion : « Boutique électronique GDN » (sur poteau et lettrage)</li> <li>Demandes de certificats d'autorisation d'affichage refusées - PIIA</li> <li>235, rue Principale : « Bistro La Folie » (à plat)</li> </ul>   |  |
|                            |      | <ul> <li>235, rue Principale: « Bistro La Folle » (a plat)</li> <li>100, avenue Guindon: « Factoreries St-Sauveur (2003) inc. » (communautaire)</li> </ul>  |  |



| 449-08-2017  | 10.5                             | Côte Saint-Gabriel Est : Astrid Tremblay<br>Lots projetés 6 119 555 et 6 119 556, plans 2017-133<br>Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et<br>espaces naturels  |
|--|----------------------------------|---|
| 450-08-2017  | 10.6                             | Chemin Kilpatrick : Herschel Gottheil et Danielle Laferrière<br>Lots projetés 6 122 776 et 6 122 777, plans 2017-136<br>Lotissement et contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et<br>espaces naturels  |
| 451-08-2017  | 10.7                             | Demande de dérogation mineure - 141, rue des Monts (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)   |
| 452-08-2017  | 10.8                             | Demande de dérogation mineure - 1972, côte Saint-Gabriel Ouest (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)   |
| 453-08-2017  | 10.9                             | Demande de dérogation mineure - 286, rue Principale (Période de questions sur la dérogation mineure seulement)  |
| 454-08-2017  | 10.10                            | Dépôt et présentation des statistiques de construction au 31 juillet 2017   |
|  | 11.                              | Vie communautaire   |
| 455-08-2017  | 11.1                             | Autorisation de signature - Protocole d'entente - Tarification des joueurs de soccer non-résidants  |
| 456-08-2017  | 11.2                             | Formation du comité conquitatif de la culture. Décignation des  |
| 430-00-2017  | 11.2                             | Formation du comité consultatif de la culture - Désignation des membres   |
| 457-08-2017  | 11.3                             |   |
|  |                                  | membres   |
|  | 11.3                             | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)   |
|  | 11.3<br><b>12</b> .              | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  |
| 457-08-2017  | 11.3<br>12.<br>13.               | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  Correspondance  |
| 457-08-2017<br>458-08-2017                               | 11.3<br>12.<br>13.               | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  Correspondance  Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate  Demande d'aide financière - Municipalité du canton de  |
| 457-08-2017<br>458-08-2017<br>459-08-2017                | 11.3 <b>12. 13.</b> 13.1 13.2    | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  Correspondance  Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate  Demande d'aide financière - Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est  Demande d'aide financière - Centre de zoothérapie  |
| 457-08-2017<br>458-08-2017<br>459-08-2017<br>460-08-2017 | 11.3 12. 13. 13.1 13.2           | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  Correspondance  Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate  Demande d'aide financière - Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est  Demande d'aide financière - Centre de zoothérapie communautaire  Demande d'aide financière - Association des locataires d'Habitat                                  |
| 457-08-2017<br>458-08-2017<br>459-08-2017<br>460-08-2017 | 11.3 12. 13.1 13.2 13.3 13.4     | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  Correspondance  Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate  Demande d'aide financière - Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est  Demande d'aide financière - Centre de zoothérapie communautaire  Demande d'aide financière - Association des locataires d'Habitat St-Sauveur inc.                  |
| 457-08-2017<br>458-08-2017<br>459-08-2017<br>460-08-2017 | 11.3 12. 13.1 13.2 13.3 13.4 14. | membres  Révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA)  Ressources humaines  Correspondance  Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate  Demande d'aide financière - Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est  Demande d'aide financière - Centre de zoothérapie communautaire  Demande d'aide financière - Association des locataires d'Habitat St-Sauveur inc.  Points nouveaux |

### PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.







### **RÉSOLUTION Nº 424-08-2017**

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUILLET 2017 AINSI QUE CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 AOÛT 2017

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 ainsi que celle de la séance extraordinaire du 8 août 2017 ont été remises à chaque membre du conseil au moins vingt-quatre heures avant la présente séance conformément aux dispositions de l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 juillet 2017 ainsi que celui de la séance extraordinaire du 8 août 2017 soient approuvés, comme déposés.

### **CONSULTATION PUBLIQUE**

### PROJET DE RÈGLEMENT 222-15-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS EXPLOITATION DES USAGES DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-15-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives à l'exploitation des usages du groupe « Agricole (a) ».

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

#### **RÉSOLUTION Nº 425-08-2017**

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-15-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS EXPLOITATION DES USAGES DU GROUPE « AGRICOLE (A) »

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier certaines dispositions concernant les usages du groupe « Agricole (a) »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;



### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

Monsieur le conseiller Luc Leblanc s'oppose au projet et demande le vote.

#### Contre:

Luc Leblanc

#### En faveur:

- Caroline Vinet
- Diane Dufour-Flynn
- Rosa Borreggine

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et majoritairement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-15-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'ajouter des dispositions relatives à l'exploitation des usages du groupe « Agricole (a) », soit adopté.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

### PROJET DE RÈGLEMENT 222-19-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AUTORISÉS POUR CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-19-2017, modifiant l'article 230 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements concernant les types de revêtements extérieurs autorisés pour certains bâtiments accessoires.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

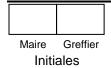
### **RÉSOLUTION Nº 426-08-2017**

### RÉGLEMENT 222-19-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS AUTORISÉS POUR CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser certaines dispositions relatives aux revêtements extérieurs de certains bâtiments accessoires;







ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-19-2017, modifiant l'article 230 du règlement numéro 222-2008 et ses amendements concernant les types de revêtements extérieurs autorisés pour certains bâtiments accessoires, soit adopté.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

### PROJET DE RÈGLEMENT 222-20-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE DE LA ZONE RI 340

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-20-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser une superficie maximale de plancher de 3 500 m² au lieu de 1 200 m² dans la zone RI 340.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **RÉSOLUTION Nº 427-08-2017**

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-20-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS SUPERFICIE MAXIMALE DE PLANCHER AUTORISÉE DE LA ZONE RI 340

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite autoriser une superficie maximale de plancher plus importante que celle autorisée actuellement dans la zone RI 340;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-20-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'autoriser une superficie maximale de plancher de 3 500 m² au lieu de 1 200 m² dans la zone RI 340, soit adopté.



### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

#### PROJET DE RÈGLEMENT 222-21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P 201

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-21-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone P 201 à même la zone HV 115.

Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **RÉSOLUTION Nº 428-08-2017**

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-21-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS AGRANDISSEMENT DE LA ZONE P 201

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les limites des zones P 201 et HV 115;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

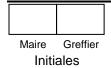
Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-21-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin d'agrandir la zone P 201 à même la zone HV 115, soit adopté.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE**

### PROJET DE RÈGLEMENT 222-22-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MODIFICATION DES ZONES HV 106 ET HV 131

Le conseil municipal tient une période de consultation sur le projet de règlement numéro 222-22-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les limites des zones HV 106 et HV 131, d'ajouter des dispositions particulières pour la zone HV 131 ainsi que de modifier la grille des usages et normes de la zone HV 131.







Le conseil met à la disposition des personnes présentes des copies du projet de règlement.

Monsieur le maire demande à monsieur Jean-François Gauthier, greffier et directeur des Services juridiques d'expliquer le projet de règlement. À la suite de cette présentation, il donne la parole à la salle.

Monsieur Gauthier explique la procédure d'approbation du présent amendement au règlement, en conformité avec les articles 123 à 137.17 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

### **RÉSOLUTION Nº 429-08-2017**

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 222-22-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MODIFICATION DES ZONES HV 106 ET HV 131

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier les limites des zones HV 106 et HV 131 et ajouter des dispositions applicables à la zone HV 131;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 8 août 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le second projet de règlement numéro 222-22-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les limites des zones HV 106 et HV 131, d'ajouter des dispositions particulières pour la zone HV 131 ainsi que de modifier la grille des usages et normes de la zone HV 131, soit adopté.

### **RÉSOLUTION Nº 430-08-2017**

### RÈGLEMENT 222-16-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MARGES APPLICABLES DE CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ANNEXÉS

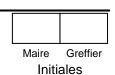
ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite préciser certaines dispositions concernant l'implantation des bâtiments accessoires;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 17 juillet 2017;





### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-16-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de modifier les marges applicables de certains bâtiments accessoires annexés, soit adopté.

### **RÉSOLUTION Nº 431-08-2017**

### RÈGLEMENT 222-17-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS GARDE DE POULES PONDEUSES EN MILIEU RÉSIDENTIEL

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite régir la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel:

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 19 juin 2017;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique lors de la séance du 17 juillet 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le règlement numéro 222-17-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de régir la garde de poules pondeuses en milieu résidentiel, soit adopté.

### **RÉSOLUTION Nº 432-08-2017**

### AVIS DE MOTION FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-23-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MARCHÉS AUX PUCES

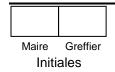
Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-23-2017, modifiant le Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne des normes applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire.

### **RÉSOLUTION Nº 433-08-2017**

### PROJET DE RÈGLEMENT 222-23-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MARCHÉS AUX PUCES

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);







ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite prévoir des normes minimales applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-23-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de prévoir des normes minimales applicables aux marchés aux puces extérieurs comme usage temporaire, soit adopté.

### **RÉSOLUTION Nº 434-08-2017**

# AVIS DE MOTION FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 222-24-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MARCHÉS PUBLICS

Monsieur le conseiller Normand Leroux donne un avis de motion à l'effet que le futur règlement numéro 222-24-2017, modifiant les articles 68.1, 37 et 42 du Règlement de zonage 222-2008 et ses amendements, sera présenté lors d'une séance subséquente.

Ce futur règlement concerne notamment des modifications afin de permettre deux journées d'ouverture, d'autoriser une période d'exploitation du 1<sup>er</sup> au 25 décembre et d'ajouter la notion de vente d'objet d'artisanat pour un pourcentage de 40 % du nombre total des commerçants et exposants.

### **RÉSOLUTION Nº 435-08-2017**

### PROJET DE RÈGLEMENT 222-24-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 ET SES AMENDEMENTS MARCHÉS PUBLICS

ATTENDU l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté, le 24 octobre 2008, le Règlement de zonage numéro 222-2008;

ATTENDU QUE le conseil souhaite modifier ce règlement afin d'ajouter des normes pour encadrer l'usage de marché public;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le projet de règlement numéro 222-24-2017, modifiant le règlement numéro 222-2008 et ses amendements afin de permettre notamment une journée d'ouverture additionnelle, d'ajouter une période d'exploitation entre le 1<sup>er</sup> et le 25 décembre et d'autoriser la vente d'artisanat pour un maximum de 40 % du nombre total des commerçants et exposants pour les marchés publics, soit adopté.



### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

### **RÉSOLUTION Nº 436-08-2017**

### DÉPÔT DU REGISTRE – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 453-2017 CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT NON CHAUFFÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, le greffier doit déposer le certificat devant le conseil à la séance suivant sa confection;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le certificat du greffier de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 453-2017 afin de payer le coût de construction d'un entrepôt non chauffé au service des travaux publics et génie et autorisant un emprunt de 390 000 \$, soit déposé.

### **RÉSOLUTION Nº 437-08-2017**

#### **ACQUISITION DU SYSTÈME SIMPLIFI ET DE 14 TABLETTES OPERASOFT**

ATTENDU la recommandation de la Commission de travaux publics numéro TP-27-03-17.02:

ATTENDU le rapport au conseil du directeur des travaux publics;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'acquisition du système SimpliFi et de 14 tablettes Androïde à Operasoft., 324, chemin du Tour, Laval (Québec) H7Y 1S5, au montant de 22 868,53 \$, taxes incluses, et selon les soumissions reçues en date du 15 août 2017;

QUE le trésorier soit autorisé à payer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté pour un montant de 15 050 \$ et d'imputer le solde, correspondant aux dépenses de fonctionnement 2018, au poste 02-134-03-414.

### **RÉSOLUTION Nº 438-08-2017**

#### APPROBATION - LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

ATTENDU le dépôt du rapport au conseil par le trésorier en date du 23 août 2017;

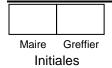
Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE la liste des chèques émis (nos 46967 à 47315) pour la période du 13 juillet 2017 au 23 août 2017, au montant de 1 310 283,52 \$, soit acceptée.

### **RÉSOLUTION Nº 439-08-2017**

#### AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le règlement 422-2015 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux;







Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

D'autoriser les dépenses du membre du conseil municipal pour sa participation à l'événement suivant :

| <u>Activités</u>  | Date et lieu                                   | Coût/<br>personne | <u>Membre</u>   | <u>Total</u> |
|---|--|-------------------|-----------------|--------------|
| 1 <sup>er</sup> Salon de l'action bénévole<br>des Pays-d'en-Haut<br>Entraide bénévole | 4 octobre 2017 Place des citoyens Sainte-Adèle | 35,00 \$          | Jacques Gariépy | 35,00 \$     |

### **RÉSOLUTION Nº 440-08-2017**

### DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2016 MODIFIÉ

ATTENDU QUE le calcul du taux global de taxation du rapport financier 2016 a été modifié à la suite d'une demande du Ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire;

ATTENDU l'avis public publié le 9 août 2017 indiquant le dépôt du rapport financier modifié pour l'année 2016, incluant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016:

ATTENDU le dépôt du rapport financier modifié par le trésorier de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le dépôt du rapport financier 2016 modifié soit accepté.

### **RÉSOLUTION Nº 441-08-2017**

#### AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - RUE SAINT-PIERRE EST, LOTS 3 746 543 ET 2 315 810

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur avait exigé que l'acheteur respecte des conditions pour l'implantation d'une future construction sur les lots 3 746 543 et 2 315 810 dans le cadre d'un acte de vente signé le 14 novembre 2006 et portant le numéro 13 810 117;

ATTENDU QU'un futur acheteur a déposé un projet d'implantation pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur considère que les conditions énumérées dans l'acte de vente sont rencontrées;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur intervienne dans un acte de vente des lots 3 746 543 et 2 315 810 afin de confirmer qu'elle est d'accord avec le projet d'implantation d'une résidence unifamiliale isolée proposé par le futur acheteur;

QUE le maire et le greffier et directeur des Services juridiques soient autorisés à signer cet acte au nom de la Ville de Saint-Sauveur.



### **RÉSOLUTION Nº 442-08-2017**

### EMPRUNT TEMPORAIRE POUR UN FINANCEMENT À COURT TERME TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en date du 22 février 2017 concernant le règlement d'emprunt 449-11-2016 décrétant des travaux de réfection d'aqueduc, d'égouts et de chaussée sur diverses rues, à savoir une partie des avenues Aubry, des Ormes, des Érables, Alary et Pagé ainsi qu'une partie des rues des Bouleaux, Robert, Claude, des Monts et Saint-Gérard et autorisant un emprunt de 7 000 000 \$;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE demande soit faite à la Caisse Desjardins de la Vallée des Pays-d'en-Haut d'accorder à la Ville de Saint-Sauveur un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 7 000 000 \$ pour financer temporairement le coût des travaux décrétés par le règlement d'emprunt 449-11-2016.

QUE le trésorier soit autorisé à signer le contrat du prêt temporaire.

### **RÉSOLUTION Nº 443-08-2017**

#### STATISTIQUES DES INTERVENTIONS SERVICE DES INCENDIES - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques des interventions du Service des incendies au courant du mois de juillet 2017;

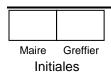
### ATTENDU QU'il y a eu 44 interventions, dont :

| Entraide :                                     | 9 |
|--|---|
| Assistance médicale :                          | 0 |
| Assistance à la police :                       | 1 |
| Assistance aux citoyens :                      | 0 |
| Fausse alarme :                                | 8 |
| Sauvetage spécialisé :                         | 0 |
| Inondation:                                    | 0 |
| Noyade :                                       | 0 |
| Déversement :                                  | 1 |
| Feu de rebuts (poubelle, conteneur) :          | 0 |
| Feu/fumée de cuisson :                         | 3 |
| Feu de véhicule (auto, camion, avion, train) : | 3 |
| Feu de cheminée :                              | 0 |
| Feu de forêt :                                 | 0 |
| Feu à ciel ouvert :                            | 1 |
| Feu de bâtiment (résidentiel, commercial) :    | 1 |
| Feu installation électrique HQ :               | 3 |
| Feu d'appareil électrique :                    | 1 |

| · •  |   |
|--|---|
| Senteur de fumée apparente :                           | 4 |
| Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre) : | 1 |
| Senteur d'essence et/ou d'huile :                      | 0 |
| Présence et/ou alarme monoxyde de carbone :            | 0 |
| Système d'alarme en opération :                        | 4 |
| Système de gicleurs en opération :                     | 1 |
| Alarme annulée :                                       | 2 |
| Alerte à la bombe :                                    | 0 |
| Plainte pour risque d'incendie :                       | 0 |
| Accident routier :                                     | 0 |
| Branche ou arbre sur fils électriques :                | 1 |
| Fils électriques dans la rue :                         | 1 |
| Intervention matières dangereuses :                    | 0 |
| Personne prise dans un ascenseur :                     | 0 |
| Désincarcération :                                     | 0 |
| Administration :                                       | 0 |
| RCCI:  | 0 |
|  |   |

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de juillet 2017.







### **RÉSOLUTION Nº 444-08-2017**

### AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDES DE VISA FISCAL POUR DON ÉCOLOGIQUE - LOTS 3 735 741, 3 858 678, 4 174 721, 4 378 558 ET 4 378 559

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 3 735 741, 3 858 678, 4 174 721 (Immo MC Inc.) et 4 378 558 et 4 378 559 (Mme Nancy Guillemette) situés au nord de la Côte Saint-Gabriel Est et au sud de la rivière à Simon, ont mentionné leur intérêt à faire un don écologique à la Ville de Saint-Sauveur de leurs terrains situés en zone humide;

ATTENDU l'analyse environnementale réalisée sur ces terrains démontre que ces complexes humides présentent une grande valeur écologique;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a intérêt à assurer la préservation à perpétuité de ces milieux humides et d'en faire un parc d'interprétation de la nature;

ATTENDU QUE des formulaires doivent être remplis pour présenter des demandes de visa fiscal;

ATTENDU la recommandation formulée par la Commission de l'environnement lors de leur rencontre du 1<sup>er</sup> août 2017;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Caroline Vinet et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte que la Ville de Saint-Sauveur, en collaboration avec les propriétaires des lots 3 735 741, 3 858 678, 4 174 721 (Immo MC Inc.) et 4 378 558 et 4 378 559 (Mme Nancy Guillemette), présente des demandes de visa fiscal pour don écologique au MDDELCC et à Environnement Canada;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents relatifs à ces demandes au nom de la Ville de Saint-Sauveur.

#### **RÉSOLUTION Nº 445-08-2017**

## DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION APPROUVÉES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

| Adresse des travaux     | Type de travaux<br>Numéro de plans                 | Conditions |
|-------------------------|--|------------|
| 350, avenue Saint-Denis | Agrandissement<br>Aménagement paysager<br>2017-118 | Sans objet |
| 6, rue Léonard          | Rénovation<br>2017-120                             | Sans objet |





| Adresse des travaux                      | Type de travaux<br>Numéro de plans              | Conditions   |
|--|---|--|
| Chemin du Lac-Millette,<br>lot 6 032 187 | Nouvelle construction<br>2017-121               | Sans objet   |
| 286, rue Principale                      | Modification du revêtement extérieur 2017-129   | Sans objet   |
| 8 B, rue Léonard                         | Cabanon<br>2017-130                             | Que le bâtiment accessoire soit<br>détaché et implanté en cour arrière à<br>1 m des limites de propriété |
| 782, rue Principale                      | Rénovation<br>2017-134                          | Sans objet   |
| 2562, chemin Jean-Adam                   | Abri d'auto et gazébo<br>2017-135               | Sans objet   |
| 202, avenue de la Gare                   | Rénovation<br>2017-138                          | Sans objet   |
| 55, avenue de la Gare                    | Aménagement paysager<br>2017-139                | Sans objet   |
| 50, rue Claude Rénovation 2017-140       |   | Sans objet   |
| 6, rue Léonard                           | Modification au projet de garage isolé 2017-144 | Sans objet   |
| Chemin Laurier,<br>lot 5 166 925         | Nouvelle construction<br>2017-145               | Sans objet   |

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.

### **RÉSOLUTION Nº 446-08-2017**

## DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ET DE CERTIFICATS D'AUTORISATION REFUSÉES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de permis et de certificats;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien aux demandes de permis de construction et de certificats d'autorisation pour les propriétés suivantes, et ce, aux motifs énumérés :

| Adresse des travaux      | Type de travaux<br>Numéro de plans | Motifs  |
|--------------------------|------------------------------------|---|
| 66-70, avenue de la Gare | Aménagement paysager<br>2017-119   | L'impact des bâtiments de grand volume dans le cadre bâti est trop important.  Un plan révisé doit être déposé, dans lequel il doit y avoir des arbres de grande taille, incluant des feuillus, dans le but d'aménager l'espace et minimiser l'impact de ces bâtiments.  Une étude comparative entre le plan déposé et approuvé sous la résolution 78-02-2013 et le futur plan doit être réalisée afin d'évaluer l'impact des |
|                          |                                    | doit être réalisée afin d'évaluer l'impact des modifications demandées.   |





| Adresse des travaux     | Type de travaux<br>Numéro de plans | Motifs  |
|-------------------------|------------------------------------|---|
|                         | Rénovation                         | La configuration des escaliers proposée ne contribue<br>pas à la mise en valeur du bâtiment, en plus de mettre<br>l'emphase sur la porte principale qui n'est pas centrée<br>à la façade du bâtiment. |
| 5, avenue Saint-Jacques | 2017-141                           | La couleur brune proposée aura un effet massif sur le bâtiment, ce qui n'est pas souhaité.  |
|                         |                                    | Les boiseries doivent être de la même couleur pour l'ensemble du bâtiment.  |
| 429, rue Principale     | Rénovation<br>2017-142             | Le projet ne contribue pas à réserver le caractère villageois du secteur, notamment par l'ajout d'un matériau non utilisé traditionnellement dans l'architecture villageoise de Saint-Sauveur.        |

### **RÉSOLUTION Nº 447-08-2017**

### DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'AFFICHAGE APPROUVÉES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables aux demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal approuve les plans déposés en soutien aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux conditions énumérées s'il y a lieu :

| Nom du commerce<br>Adresse                             | Type d'affichage<br>Numéro de plans   | Conditions  |
|--|---|---|
| Factoreries St-Sauveur (2003) inc. 100, avenue Guindon | Enseigne à plat<br>2017-123   | L'éclairage dans le pignon du bâtiment doit être d'une couleur « chaude » s'apparentant davantage à une couleur jaune que blanche.                            |
| Royal Lepage Humania<br>204, rue Principale            | Enseigne en projection<br>2017-125  | Le cadrage de l'enseigne doit être peint de couleur noire.  |
| Les Vieilles Portes<br>185, rue Principale             | Enseigne sur poteau<br>2017-127   | Sans objet  |
| Brillantine Coiffure<br>18, avenue Lanning             | Enseigne sur poteau<br>2017-131   | Sans objet  |
| Tim Hortons et Harvey's 202, avenue de la Gare         | Enseigne communautaire 2017-137   | Sans objet  |
|  |   | Toute inscription concernant le site Internet doit être retirée (enseigne, lettrage sur vitrines et lettrage sur auvent).                                     |
| Boutique électronique GDN<br>4, avenue Filion          | Enseigne sur poteau<br>Lettrage sur vitrines<br>Lettrage sur auvent<br>2017-143 | Un maximum de trois services offerts par le commerce doit être conservé sur chaque mode d'affichage (enseigne, lettrage sur vitrines et lettrage sur auvent). |
|  |   | Le logo sur la porte en façade doit être retiré.  |
|  |   | Toutes les inscriptions faisant référence au terme « à rabais » doivent être retirées.  |

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de 12 mois consécutifs avant le début desdits travaux.



### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

### **RÉSOLUTION Nº 448-08-2017**

### DEMANDES DE CERTIFICATS D'AUTORISATION D'AFFICHAGE REFUSÉES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE

ATTENDU l'application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 225-2008 aux demandes de certificat;

ATTENDU les objectifs et critères de ce règlement applicables à ces demandes;

ATTENDU les recommandations faites par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 7 août 2017, quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du règlement, en lien avec les plans déposés aux demandes;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal refuse les plans déposés en soutien aux demandes de certificat d'autorisation d'affichage pour les propriétés suivantes, et ce, aux motifs énumérés :

| Adresse des travaux                                       | Type de travaux<br>Numéro de plans | Motifs   |
|---|------------------------------------|--|
| Bistro La Folie<br>235, rue Principale                    | Enseigne à plat<br>2017-124        | L'enseigne n'est pas constituée de bois<br>ouvré, de fer forgé, de styromousse dense<br>ou de cuivre, son emplacement masque un<br>élément d'architecture et l'éclairage sur le<br>toit ne présente aucune intégration au<br>bâtiment.   |
| Factoreries St-Sauveur (2003) inc.<br>100, avenue Guindon | Enseigne communautaire<br>2017-128 | Le projet déposé ne respecte pas les critères suivants :  L'objectif général applicable le long de l'autoroute 15, qui consiste à conserver l'intérêt et la qualité du paysage de premier plan perceptible à partir de l'autoroute 15;  La caractéristique des paysages d'intérêt du côté ouest de l'autoroute 15 qui prévoit qu'il n'y a pas ou peu d'affichage destiné à être lu depuis l'autoroute. |

### **RÉSOLUTION Nº 449-08-2017**

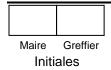
CÔTE SAINT-GABRIEL EST LOTS PROJETÉS 6 119 555 ET 6 119 556, PLANS 2017-133 ASTRID TREMBLAY LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le maire Jacques Gariépy et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 119 555 et 6 119 556, situés sur la côte Saint-Gabriel Est, en remplacement du lot 3 431 997.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.







### **RÉSOLUTION Nº 450-08-2017**

CHEMIN KILPATRICK LOTS PROJETÉS 6 122 776 ET 6 122 777, PLANS 2017-136 HERSCHEL GOTTHEIL ET DANIELLE LAFERRIÈRE LOTISSEMENT ET CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU l'application du règlement de lotissement no 223-2008 au projet;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la demande de permis de lotissement pour les lots projetés 6 122 776 et 6 122 777, situés sur le chemin Kilpatrick, en remplacement du lot 5 165 709.

QUE le conseil accepte de prendre la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels de 10 % en argent, et ce, en vertu de l'article 51 du Règlement de lotissement numéro 223-2008 et ses amendements.

### **RÉSOLUTION Nº 451-08-2017**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 141, RUE DES MONTS

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 9 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété du 141, rue des Monts située dans la zone H 315, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé (cabanon) en marge latérale gauche à 2,28 m du bâtiment principal au lieu de 3 m, comme exigé au paragraphe 3° de l'article 123.

### **RÉSOLUTION Nº 452-08-2017**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 1972, CÔTE SAINT-GABRIEL OUEST

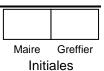
ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 9 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété du 1972, côte Saint-Gabriel Ouest située dans la zone HV 101, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (cabanon) dans la cour avant, et ce, sans que la pente du terrain dans les cours latérales et arrière soit de 15 % et plus comme prévu au paragraphe 5° de l'article 110.





### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

### **RÉSOLUTION Nº 453-08-2017**

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 286, RUE PRINCIPALE

ATTENDU les critères d'évaluation applicables à cette demande;

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017;

ATTENDU l'avis public publié le 9 août 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accorde la dérogation mineure au Règlement de zonage no 222-2008 et ses amendements, pour la propriété du 286, rue Principale située dans la zone CVG 223, afin de permettre :

- l'utilisation de fibrociment comme matériau de finition extérieure pour le mur latéral droit du futur bâtiment au lieu des matériaux de revêtement extérieur autorisés au paragraphe 1° de l'article 224;
- la construction de 4 colonnes annexées au bâtiment principal à 1,05 m au lieu de 1,5 m de la ligne avant tel qu'exigé à la grille des usages et des normes de la zone CVG 223;
- l'aménagement d'une bande de verdure de 0,3 m au lieu de 1,5 m le long de la ligne de rue du côté de l'avenue Lafleur Sud, de 0,3 m au lieu de 2 m le long de la ligne arrière et de 0,3 m au lieu de 1 m le long de la ligne latérale droite, tel qu'exigé à l'article 195.

### **RÉSOLUTION Nº 454-08-2017**

### STATISTIQUES DE CONSTRUCTION - DÉPÔT

ATTENDU la présentation des statistiques de permis pour le mois de juillet 2017;

ATTENDU QU'au mois de juillet 2017, il y a eu 120 permis de délivrés pour un total de 3 457 585 \$, comparativement à 139 permis et 4 057 378 \$ pour juillet 2016, soit un total à date pour l'année 2017 de 23 839 246 \$ comparativement à 15 203 487 \$ pour la même période en 2016. Le nombre de permis de nouvelle construction délivrés en juillet 2017 est de 5, soit un total à date de 36 pour l'année, comparativement à 32 en 2016 et 35 en 2015 à la même période;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt des statistiques de construction du Service de l'urbanisme pour le mois de juillet 2017.

### **RÉSOLUTION Nº 455-08-2017**

### AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE TARIFICATION DES JOUEURS DE SOCCER NON-RÉSIDANTS

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur reconnait que la pratique du soccer répond à un besoin réel de la communauté et l'importance de maintenir une structure permettant sa pratique;







ATTENDU QUE l'évolution du soccer sous la forme de club cause des mouvements de joueurs non-résidants au niveau du territoire des Laurentides ainsi que l'arrivée de joueurs hors territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE les équipes élites (AA et AAA) des clubs de soccer, localisés dans les différentes municipalités, ne regroupent pas les meilleurs joueurs de la région des Laurentides pour la catégorie d'âge donnée;

ATTENDU QUE les ville partenaires conviennent de travailler avec Soccer Laurentides pour établir la réglementation, l'organisation et le fonctionnement des activités de soccer sur le territoire des Laurentides;

ATTENDU QUE les villes reconnaissent que les clubs de soccer localisés dans les différentes municipalités regorgent de joueurs ne provenant pas de leur ville d'appartenance et que les infrastructures sont construites avec les deniers publics de la municipalité;

ATTENDU QUE les conseils d'administration des clubs de soccer localisées dans les différentes municipalités doivent consacrer leurs énergies et actions à l'ensemble des niveaux de compétition, soit du récréatif à l'élite;

ATTENDU QU'il a été convenu dans le protocole d'une grille tarifaire et de la façon de l'appliquer;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature du protocole;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Gratton et unanimement résolu :

QUE la Ville de Saint-Sauveur accepte de signer le Protocole d'entente pour l'application d'une tarification des joueurs non-résidants de soccer sur le territoire de la région des Laurentides avec les Municipalités participantes de la région des Laurentides.

QUE le maire ainsi que le greffier et directeur des Services juridiques soient autorisés à signer ledit protocole.

#### **RÉSOLUTION Nº 456-08-2017**

#### COMITÉ CONSULTATIF DE LA CULTURE DÉSIGNATION DES MEMBRES

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a adopté sa politique culturelle en août 2016;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a présenté une demande de subvention dans le cadre d'une entente de développement culturel au ministère de la Culture et des Communications pour la réalisation d'éléments du plan d'action;

ATTENDU QUE le ministère de la Culture et des Communications a annoncé une contribution financière de 15 000 \$ sur une période de trois ans pour diverses initiatives de développement culturel;

ATTENDU QU'il y a lieu de former un comité consultatif de la culture afin d'assurer un suivi du plan d'action de la Politique culturelle et de l'entente de développement culturel;

ATTENDU QUE cinq personnes seront nommées pour faire partie du comité consultatif de la culture:





## Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

Il est dûment proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine et unanimement résolu :

QUE mesdames Julie Gratton, à titre de citoyenne, Claire Lefebvre, Johanne Martel et Marie-Hélène Roy, de même que monsieur Pierre Urquhart, directeur général de la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur ainsi que madame la conseillère Caroline Vinet soient nommés par le conseil municipal pour faire partie du comité consultatif de la culture de la Ville de Saint-Sauveur.

### **RÉSOLUTION Nº 457-08-2017**

### RÉVISION DE LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut veut faire une demande de révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) sur une base collective MRC/municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur veut participer à la demande de la MRC des Pays-d'en-Haut au Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) sur une base collective volet Mise à jour;

ATTENDU QUE les travaux réalisés seront sous la coordination de la MRC des Paysd'en-Haut;

ATTENDU QU'en adoptant la révision de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et le plan d'action en faveur des aînés, la Ville de Saint-Sauveur veut améliorer la qualité de vie des aînés sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur doit identifier une personne élue responsable du dossier « Aînés »;

ATTENDU QUE la résolution doit être transmise à la MRC des Pays-d'en-Haut avant le 20 septembre 2017;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise la MRC des Pays-d'en-Haut à présenter une demande de subvention auprès du ministère de la Famille pour la révision de la démarche MADA sur une base collective volet Mise à jour;

QUE la Ville de Saint-Sauveur, à travers cette démarche, se dotera de son propre plan d'action, et ce, sous la coordination de la MRC des Pays-d'en-Haut;

QUE la Ville collaborera avec la MRC à l'élaboration de la politique des aînés de la MRC et de son plan d'action;

QUE le conseil désigne madame Diane Dufour-Flynn comme conseillère au poste de responsable des questions aînés.

#### **RÉSOLUTION Nº 458-08-2017**

### MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE SEPTEMBRE 2017

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est la forme de cancer la plus courante chez les hommes au Canada;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept en recevra le diagnostic au cours de sa vie;







ATTENDU QU'environ 21 300 Canadiens recevront un diagnostic de cancer de la prostate cette année;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut dépasser 90 % s'il est détecté hâtivement;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE Cancer de la Prostate Canada recommande aux hommes de passer un test de l'APS dans la quarantaine pour établir leur taux de référence;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE les membres du conseil proclament septembre 2017 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate à Saint-Sauveur.

#### **RÉSOLUTION Nº 459-08-2017**

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MUNICIPALITÉ DU CANTON DE RISTIGOUCHE PARTIE-SUD-EST

ATTENDU la demande d'aide financière de la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est en date du 7 juillet 2017;

ATTENDU la campagne Solidarité Ristigouche dans le cadre du procès « Gastem contre Ristigouche »;

ATTENDU les frais juridiques importants que doit supporter cette communauté de 157 citoyens;

ATTENDU QUE les enjeux de ce litige impliquent notamment l'autonomie et la compétence municipale à garantir aux citoyens un milieu de vie sain;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 1 000 \$ à la Municipalité du canton de Ristigouche Partie-Sud-Est afin de les soutenir dans le cadre de leur procès contre la pétrolière Gastem et de faire valoir le droit des municipalités à protéger leurs sources d'eau potable.

### **RÉSOLUTION Nº 460-08-2017**

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE CENTRE DE ZOOTHÉRAPIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU la demande de subvention du Centre de zoothérapie communautaire en date du 14 juillet 2017;

ATTENDU QUE cet organisme est situé à Saint-Sauveur et offre gratuitement des programmes de zoothérapie aux personnes handicapées, aux jeunes en difficulté d'adaptation, aux déficients intellectuels, aux personnes âgées et aux personnes malades afin de leur procurer un soulagement associé à leur condition et leur permettre ainsi de mieux s'intégrer à la société;





### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 28 août 2017 à 19 h 30

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250 \$ au Centre de zoothérapie communautaire afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités.

### **RÉSOLUTION Nº 461-08-2017**

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ASSOCIATION DES LOCATAIRES D'HABITAT ST-SAUVEUR INC.

Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn déclare un intérêt dans ce dossier et ne participe pas aux délibérations ni au vote pour ce point de l'ordre du jour.

ATTENDU la demande d'aide financière formulée par l'Association des locataires d'Habitat St-Sauveur inc. le 2 juillet dernier;

ATTENDU QUE l'Association souhaite offrir des cours d'informatique aux locataires;

ATTENDU QUE la présence de 12 à 15 participants est prévue;

ATTENDU QUE le coût est de 10 \$ par participant pour chacun des 5 cours;

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal octroi une aide financière de 300 \$ à l'Association des locataires d'Habitat St-Sauveur inc. afin de les aider à défrayer une partie des coûts reliés à des cours d'informatique, et ce, sur preuve de la tenue de ces cours.

### **RÉSOLUTION Nº 462-08-2017**

### DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PARKINSON QUÉBEC

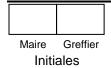
ATTENDU la demande d'aide financière du bureau régional Cœur des Laurentides de Parkinson Québec en date du 19 juillet 2017;

ATTENDU QUE le 10 septembre prochain se tiendra la première marche à travers le Québec en guise de levée de fonds pour les personnes vivant avec la maladie de Parkinson ainsi que leurs proches;

ATTENDU QUE le Parcours Parkinson Cœur des Laurentides se tiendra au parc John-H.-Molson à Saint-Sauveur;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une aide financière au montant de 250 \$ à Parkinson Québec Cœur des Laurentides pour la tenue d'une marche qui se tiendra le 10 septembre 2017 au parc John-H.-Molson.







#### PÉRIODE DE QUESTIONS

En conformité avec l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

### **RÉSOLUTION Nº 463-08-2017**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu :

QUE la séance soit levée.

| oon François Couthier                             | languag Cariány          |
|---|--------------------------|
| ean-François Gauthier<br>reffier et directeur des | Jacques Gariépy<br>Maire |
| ervices juridiques                                |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
| `   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |
|   |                          |